

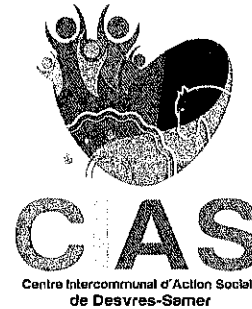
République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°24-2025-07-02

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le mardi vingt-quatre juin, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Sébastien DUFOSSÉ, Christophe DOUCHAIN

Etaient excusés : Michel PECHINOT
Thérèse DUWEZ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Excusés avec pouvoir à un membre	0
Excusés	2
Absents	0
Nombre de votes	9

Délibération n°24-2025-07-02

Objet : modification de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

— Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 22/03/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 26/03/2021 portant modifications de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération en date 29/11/2021 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération en date 28/02/2022 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2025,

Considérant le Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de Puériculture,

Considérant le reclassement des Auxiliaires de Puériculture en catégorie B à compter du 01/01/2022,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Président propose à l'assemblée

délibérante de modifier la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous :

- Création d'une ligne au tableau existant pour les Auxiliaires de puériculture B2-4 : agents avec responsabilité. Durée moyenne d'expérience professionnelle de référence à 18 ans/montant IFSE de base 240€ montant maximum 288€.
- Augmentation de 20% de la totalité des plafonds maximum prévus dans le tableau existant dans la liste des textes en vigueur

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'adopter le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 01/07/2025.
- ✓ De décider que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 02 juillet 2025

Le secrétaire de séance



Thierry PETITPREZ

Le Président



Claude PRUDHOMME